

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 14 avril 2025

Délibération n°2025/46 : Approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 27 mars 2025, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2025/47 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de AUTRECOURT ET POURRON.

Délibération n°2025/48 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de AUFLANCE.

Délibération n°2025/49 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de SACHY.

Délibération n°2025/50 : Approbation du fonds de concours en faveur de la commune de ESCOMBRES ET LE CHESNOIS.

Délibération n°2025/51 : Electrification de la ZAC de Douzy et les travaux avec la Fédération Départementale D'énergies des Ardennes.

Délibération n°2025/52 : Modification de la délibération n° 2024-85 portant sur l'annulation de la vente de parcelles à LANDQUAD.

Délibération n°2025/53 : Modification du découpage parcellaire dans le cadre de la vente de parcelles sur la ZAC de Carignan-Wé à la société PROVAL

Délibération n°2025/54 : Autorisation de conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire de la Collectivité.

Délibération n°2025/55 : Cofinancement de la Maison des Internes à Charleville.

Délibération n°2025/56 : Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse).

Délibération n°2025/57 : Approbation de l'examen et proposition de taux de fiscalité locale pour 2025.

Délibération n°2025/58 : Adoption du budget principal de la Communauté de communes de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/59 : Adoption du budget annexe des déchets (SICOM) de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/60 : Adoption du budget annexe « bâtiments d'activité économique Blagny-Carignan » de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/61 : Adoption du budget annexe « cellules artisanales de Douzy » de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/62 : Adoption du budget annexe « ZI de Carignan » de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/63 : Adoption du budget annexe « ZAC de Douzy » de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/64 : Adoption du budget annexe « ZI de Mouzon » de l'exercice 2025

Délibération n°2025/65 : Adoption du budget annexe « cellules artisanales Grandes grèves – Zac de Douzy » de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/66 : Adoption du budget annexe « fermes photovoltaïques de Douzy » de l'exercice 2025.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	--

Délibération n° 2025/46 portant rappel de l'ordre du jour, visa des décisions du bureau et du président approbation du compte-rendu du conseil du 27 mars 2025, et désignation d'un secrétaire de séance

Le quorum étant atteint (46 présents et 11 pouvoirs (57) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Il est fait rappel de l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 08 avril 2025.

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité :

DESIGNE Mme Marie Antoinette BEAUDA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

à la majorité moins 1 abstention

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 mars 2025, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 08 avril 2025 ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.02 09:11:13 +0200
Ref:8658538-13005129-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M. Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M. Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M. Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M. Serge DEMEUSY, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M. Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M. Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M. Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M. Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M. Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M. Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M. Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	---

Délibération n° 2025/47 portant approbation du dossier du Fonds de Solidarité Intercommunal AUTRE COURT ET POURRON

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune d'Autrecourt et Pourron sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de sécurisation routière sur la RD4/RD27.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 706,27€. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à Autrecourt et Pourron était de 338.

Le montant du reste à financer par la commune est de 5 706,27€.

Le montant de l'aide = 25 % de 5 706,27€ = 1 426,56€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune d'Autrecourt et Pourron s'élève à 1 426,56€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'AUTRECOURT ET POURRON ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de AUTRECOURT ET POURRON pour des travaux de sécurisation routière sur la RD4/RD27 au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière sur la RD4/RD27	5 706,27€	NEANT	5 706,27€	1 426,56€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 426,56 euros avec la décomposition suivante :

Délibération n° 2025/47 portant approbation du dossier du Fonds de Solidarité Intercommunal AUTRECOURT ET POURRON

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 426,56 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.12 16:47:57 +0200
Ref:8686779-13050295-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	--

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune d'Auflance sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « chantier d'insertion » pour des travaux de restauration d'une façade de l'escalier et du muret de l'Eglise.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 400€. La commune a sollicité d'autres financements au titre de la reconquête du patrimoine bâti public à hauteur de 50%, à savoir 3 200€. Le reste à financer pour la commune est donc identique.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « chantier d'insertion » est attribué uniquement aux communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à AUFLANCE était de 81.

Montant du reste à financer par la commune = 3 200€

Montant de l'aide = 25% de 3 200€ = 800€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « chantier d'insertion » pour la commune d'AUFLANCE s'élève à 800€ pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'AUFLANCE ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de AUFLANCE, pour des travaux de restauration d'une façade de l'escalier et du muret de l'Eglise au titre du fonds de concours « Chantier d'insertion ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de restauration d'une façade de l'escalier et du muret de l'Eglise	6 400€	Reconquête du patrimoine bâti public 3 200€	3 200€	800€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 800 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « CHANTIER D'INSERTION » : 800 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.12 16:47:39 +0200
Ref:8686790-13050312-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de SACHY sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 28 000€. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à SACHY était de 178.

Montant du reste à financer par la commune = 28 000€

Montant de l'aide = 25% de 28 000€ = 5 000€ (montant plafond)

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » pour la commune de SACHY s'élève à 5 000€ (montant plafond) pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de SACHY ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de SACHY pour des travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière par la pose de feux récompenses	28 000 €	Néant	28 000€	5 000€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 5 000 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 5 000 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la

CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.12 16:48:21 +0200
Ref:8686791-13050313-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIEERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement fonctionnement » pour le curage de sa lagune qui sert à son réseau d'assainissement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 652€ TTC. La commune n'ayant pas sollicité d'autres subventions, le reste à charge est identique.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant à ESCOMBRES ET LE CHESNOIS était de 343.

Le montant du reste à financer par la commune = 2 652€

Le montant de l'aide = 50% de 2 652€ TTC = 1 326,00 €

L'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » pour la commune d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS s'élève à un montant maximum de 1 326,00 € pour la réalisation de ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'Escombres et le Chesnois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune d'Escombres et le Chesnois pour le curage de sa lagune qui sert à son réseau d'assainissement au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Curage de sa lagune qui sert à son réseau d'assainissement.	2 652 €	Néant	2 652€	1 326,00 €

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 326,00 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 1 326,00 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.12 16:48:13 +0200
Ref:8686793-13050317-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00, le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHART ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIRS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	---

En 2022, La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a pris contact avec la CCPL afin de sécuriser l'alimentation électrique de la ZAC de DOUZY. En effet, la ZAC est alimentée électriquement par un réseau qui longe la RD8043 (câble de 240 mm²) dans DOUZY jusqu'au poste transformateur situé devant la maison médicale, et en amont puis par une ligne aérienne avec un câble sous dimensionné (34mm²) qui remonte le long de l'entreprise CARDOT. Afin d'y remédier, la FDEA a proposé en 2022 de se raccorder sur un réseau souterrain partant du carrefour de la gendarmerie et de créer un nouveau poste au niveau de la gendarmerie puis créer une ligne enterrée entre la gendarmerie et le poste transformateur devant la maison Médicale. Un réseau enterré entre la maison médicale et la ZAC existe déjà. Le cout des travaux était chiffré à 139 000 € HT avec 6 950 € de frais de maîtrise d'œuvre (FDEA). Selon la règle générale, la FDEA demande à la CCPL une participation de 25% du montant des travaux et 100% du cout de la maitrise d'œuvre, soit un montant total de 41.700 € HT à charge CCPL, montant approuvé par délibération de la CCPL en date du 8 décembre 2022.

En 2023 et 2024, les travaux n'ont pas pu être réalisés car le propriétaire du site à côté de la gendarmerie : Habitat 08 n'a pas signé les conventions de mise à disposition des terrains nécessaires. Ces conventions maintenant signées la FDEA est revenue vers nous fin 2024 avec un nouveau devis de 284 807 € HT et 14 467 € de MOE soit une participation CCPL de 86.801 € HT. Cette augmentation semble due à la hausse des prix des matériaux mais aussi à des travaux supplémentaires. Ils intègrent notamment la dépose de l'ancienne ligne aérienne

Suite à la rencontre du 4 mars 2025 avec le Président de la FDEA, un nouveau devis est proposé. Il intègre uniquement la pose du poste électrique et la pose du nouveau câble entre le carrefour de la gendarmerie et le poste électrique situé devant la maison médicale : le montant des travaux s'élève à 209.216,72 € HT avec une MOE à 10.460,84 € HT.
Le reste à charge pour la Collectivité (CCPL) s'élève donc à 62.765,02 € HT

Vu la délibération n° 2022/138 du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08 avril 2025 ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

APPROUVE le versement à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) d'une participation (subvention d'équipement, au compte budgétaire 204) à l'électrification de la ZAC de Douzy, pour une somme passant de 41.700 € HT à 62.765 € HT, étant entendu que :

- La somme de 41.700€ HT (QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT EUROS HT) sera versée en 2025, conformément à la délibération n°2022/138 du conseil communautaire du 08 décembre 2022,
- En fonction des justifications données de la part de la FDEA, le solde résiduel sera versé à la fin des travaux, en 2026, sans pour autant dépasser les 62.765 € HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « ZAC de douzy » respectifs, en dépenses d'investissement.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération, et, notamment, à signer un arrêté de subvention fixant les modalités de versement de ladite participation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2025.05.02 09:11:20 +0200
Ref:8657408-13003241-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	---

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 (délibération n°2024/85), le conseil a voté favorablement l'annulation de la vente de parcelles sur la ZAC de DOUZY à l'entreprise LAND QUAD.

Malencontreusement, une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération n°2024/85 où la ZAC de WE a été notifiée dans le titre, alors qu'il s'agit bien de la zone d'activités de DOUZY.

Par conséquent, il convient de procéder à la rectification de la délibération initiale (délibération n°2024/85) avec mention de la zone d'activités de DOUZY dans les titres.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE la rectification de la délibération 2024/85 en notifiant qu'il s'agit de la ZAC de DOUZY.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.02 09:11:37 +0200
Ref:8655957-13001032-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER , (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	---

Délibération n°2025/53 modification du découpage parcellaire dans le cadre de la vente de parcelles sur la ZAC de Carignan-Wé à la

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 02/05/2025 à 16h58

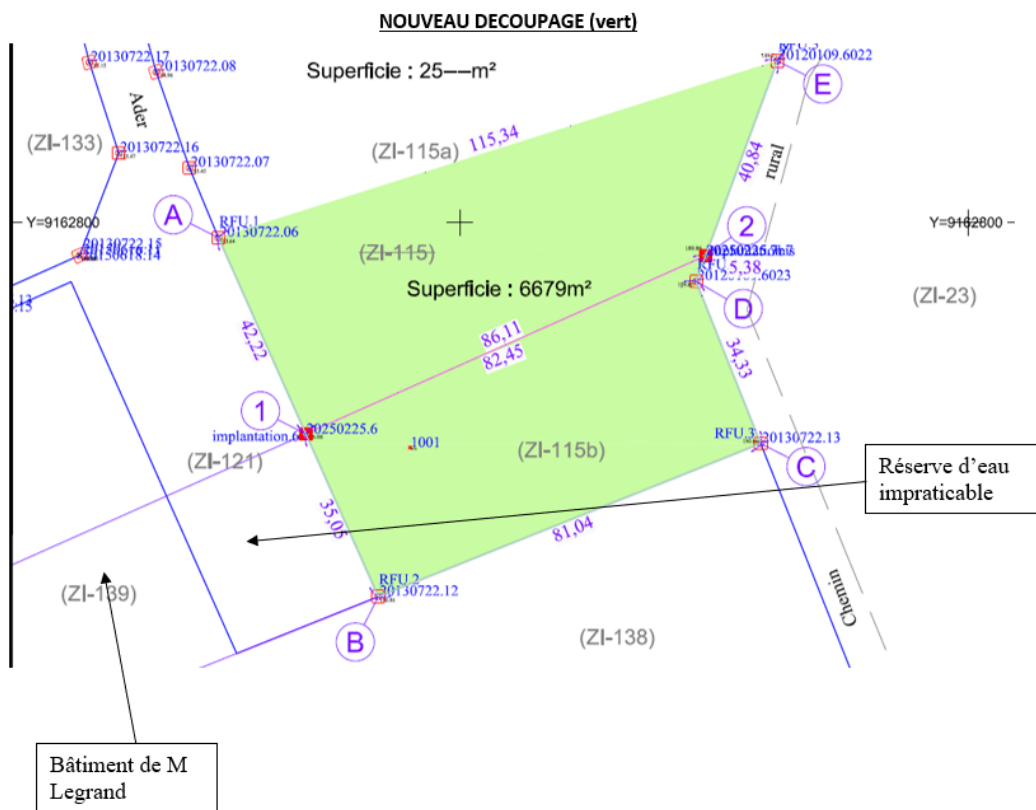
Référence de l'AR : 008-240800847-20250414-DEL_2025_53-DE

Le Conseil Communautaire a voté favorablement le 26 septembre 2024 (délibération n°2024/86) la vente d'une parcelle de 3 000m² à M Samuel TOMMASINI, gérant de la société PROVAL ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, au prix de 30 000,00€ HT conformément au prix de 10€/m² (conditions tarifaires acceptées préalablement par le Conseil Communautaire en 2017).

Son projet consiste à construire un bâtiment industriel ainsi que les bureaux de la société PROVAL. Entreprise spécialisée dans l'ingénierie, les études techniques, la conception et la construction de petites séries en métallerie. L'activité économique concerne également la valorisation et l'optimisation du regroupement des déchets en proposant des solutions de tri avant envoi vers les centres d'enfouissement ou les générateurs.

Mi-mars 2025, alors que les démarches avec le géomètre et l'étude notariale étaient engagées, et après s'être rendu sur place pour constater le bornage, M TOMMASINI a fait part à la Collectivité de son souhait de découper sa parcelle parallèlement à celle de la menuiserie adjacente afin de pouvoir aligner leur bâtiment l'un en face de l'autre et faciliter leur logistique (étant complémentaire en activités professionnelles). Une réserve d'eau (incendie) est située entre les deux parcelles et rend l'accès impraticable.

Se sont alors engagés plusieurs échanges afin de trouver un compromis pour répondre à la demande du porteur et minimiser la perte de surface parcellaire inutilisable pour la Collectivité. Il est proposé de vendre à M TOMMASINI une parcelle de 6 679m² au prix de 51 610,00€, correspondant à son besoin de 5.161 m² X 10 € le m².



EXIGE que le dépôt du permis de construire du bâtiment soit réalisé dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente chez le notaire.

RAPPORTE de ce fait la délibération de vente n°2024-86 du 26 septembre 2024.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.02 16:52:03 +0200
Ref:8663218-13012775-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD ; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Délibération n°2025/54 portant conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire 1

En 2024, VALODEA a été retenu sur un appel à projet (GEOBIODEC : projet visant à aider financièrement les collectivités sur la thématique du tri des biodéchets) lancé par l'ADEME pour déployer d'ici mai 2027, 600 sites de compostages partagés sur le département des Ardennes, dont 33 (19 sites à destination des usagers et 14 pour les établissements : école, restaurant, ...) sur celui des Portes du Luxembourg. Pour mener à bien ce programme, VALODEA a recruté pour une durée de 3 ans, des animateurs dont un sera mis à disposition de notre collectivité afin de proposer aux communes volontaires et aux bailleurs et établissements, un accompagnement technique et méthodologique pour la mise en place de ces sites de compostages partagés.

Pour engager l'opération, une convention tripartite devra être signée entre VALODEA, la Commune et le Bailleur intéressés. Chaque partie a l'obligation de souscrire à une garantie responsabilité civile pour couvrir les dommages qui peuvent survenir lors de l'exploitation du site.

Le coût financier de cette opération est entièrement porté par VALODEA via l'ADEME et l'appel à projet GEOBIODEC, pendant la durée de trois ans.

Vu la délibération N° 2022/24 du conseil du 24/03/2022

Vu la décision N° 2022/17 du bureau du 05/07/2022

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

MANDATE Monsieur le Président ou à son représentant afin de signer une convention tripartite, dont le modèle-type est ci-joint en annexe, dont le modèle est à adapter à chaque implantation d'un composteur partagé, entre VALODEA, la CCPL et les communes / bailleurs / établissements du lieu d'implantation.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.02 16:52:33 +0200
Ref:8664031-13014083-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION TYPE DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE SUR UN ESPACE PUBLIC

ENTRE :

VALODEA, Syndicat Mixte de traitement des déchets Ardennais dont le siège est situé au 13 rue Camille Didier à Charleville-Mézières représenté par Monsieur Francis SIGNORET, Président,
Dénommé ci-après « VALODEA »

ET :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dont le siège est situé au 37 Ter Av. du Général de Gaulle représentée par son Président en exercice Monsieur Latour Frédéric habilité par délibération n° xxx du DATE à compléter et signer le présent document.

Dénommée ci-après « Communauté de Communes des Portes du Luxembourg », D'autre part,

ET :

La commune de NOM dont le siège est situé à l'ADRESSE représentée par son Maire en exercice agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du DATE DE LA DELIB. Dénommée ci-après « Commune »

ET :

Le bailleur NOM dont le siège est situé ADRESSE représenté par NOM PRENOM agissant en qualité de FONCTION
Dénommé ci-après « bailleur »,

ET :

L'exploitant de l'espace public NOM dont le siège est situé à l'ADRESSE représenté par NOM PRENOM agissant en qualité de FONCTION
Dénommé ci-après « l'exploitant de l'espace public »

PREAMBULE

Lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, VALODEA a pour objectif de déployer d'ici 2027, 600 sites de compostage collectif (partagé et autonome en établissement) sur l'ensemble du département des Ardennes.

L'objectif est de réduire la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères et de permettre une valorisation (dégradation biologique maîtrisée) de la matière organique sur place. Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage collectif apporte une plus-value au lien social en favorisant la rencontre et la coopération des usagers et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets telle qu'elle est définie par la loi AGEC. La présente convention résulte de plusieurs volontés, notamment celle de VALODEA, de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ainsi que celle de la commune et/ou du bailleur/l'exploitant de l'espace public pouvant exprimer leur volonté de réduire et valoriser leur production de déchets.

Cette action s'inscrit également dans la logique du projet de territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg qui s'est fixée comme objectif d'optimiser la collecte et le traitement des déchets afin de diminuer les volumes non-triés, non-recyclés, et non-compostés, et de réduire l'impact de ces derniers sur l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public et VALODEA pour la mise en place et la gestion du site de compostage partagé dont la localisation est précisée à l'article 4 de la présente convention.

Elle définit également les modalités de mise à disposition du matériel ainsi que la répartition financière de l'opération.

ARTICLE 2 – CORRESPONDANTS DES PARTIES

Le correspondant pour la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg sera M. DELOGNE Fabien, adjoint, service déchets et technique.

Le correspondant pour la commune/le bailleur de NOM sera NOM PRENOM. Le correspondant pour l'exploitant de l'espace public sera NOM PRENOM.

La correspondante pour VALODEA sera Me Body Laëtitia, Animatrice PGprox. de biodéchets. Tout changement de correspondant de l'une et l'autre des parties sera signalé par écrit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'engage à :

Respecter la méthodologie de projet mise en œuvre par VALODEA dans le cadre du déploiement des sites de compostage partagé (schéma annexe 1).

Délibération n°2025/54 portant conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire 3

Permettre à VALODEA ou aux référents de sites de confier les éventuelles erreurs de tri au service public d'élimination des déchets par le biais de la commune.

Permettre l'évacuation gratuite, via les déchèteries de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, le SICOM, des composteurs partagés retirés suite à leur obsolescence (détérioration, usure, irréparabilité).

- Informer VALODEA de tout autre projet déployé par la collectivité en lien avec la gestion des biodéchets.
- En effet, le syndicat est tenu, dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME, d'estimer les tonnages évités grâce aux moyens déployés dans le cadre du projet. Il est donc indispensable de mesurer et de dissocier l'impact sur les biodéchets des autres actions menées par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Par ailleurs, les agents recrutés par le syndicat dans le cadre du projet seront en contact direct avec les usagers. C'est l'opportunité de pouvoir mutualiser la diffusion de nos messages en matière de réduction et de tri des biodéchets (toutes solutions techniques confondues).

Ainsi, à titre d'exemple, les données suivantes devront être portées à la connaissance de VALODEA :

- Le taux d'équipement des ménages en composteurs individuels
- La mise en place de sites de compostage partagés par d'autres moyens que ceux
- déployés par le projet (lieux d'implantation, partenaires mobilisés)
- Les projets ou tests de déploiement de collectes de biodéchets (lieux d'implantation, tonnages collectés, cibles concernées ...)
- Les résultats de caractérisations et/ou études sur les déchets
- Les actions de sensibilisation, de communications ou tout événements organisés sur la prévention des déchets

Respecter la procédure d'enquête et de concertation définie à l'article 7 de la présente convention dans le cas où l'une des parties reçoit une demande ou souhaite déplacer un site de compostage partagé.

Sans l'accord préalable de VALODEA, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'engage à ne pas :

- Modifier la signalétique placée sur les composteurs et le panneau d'affichage adossé aux composteurs ;
- Collecter ou récolter les biodéchets ou le compost contenu dans les composteurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE/DU BAILLEUR/L'EXPLOITANT DE L'ESPACE PUBLIC

A la suite du diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, de l'organisation interne avec respect des normes d'hygiène, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu...) réalisé avec VALODEA, la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public met à disposition un espace référencé en annexe 2, dont il/elle est propriétaire, afin d'installer le site de compostage partagé.

La commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public s'engage à :

- Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur son terrain (surface nécessaire d'environ 10 m²) de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation,
- Respecter la méthodologie de projet mise en œuvre par VALODEA dans le cadre du déploiement des sites de compostage partagé (schéma annexe 1),
- Préciser à VALODEA, le cas échéant, si le secteur concerné est classé et nécessite une autorisation préalable à l'implantation. Dans ce cas précis, la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public s'engage à réaliser une déclaration préalable de travaux avec l'aide de VALODEA,
- Organiser en partenariat avec VALODEA une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination du public et/ou du personnel,
- Autoriser les visites de suivi de VALODEA pour lesquelles le(s) référent(es) composteurs pourra /pourront être présent(es),
- Entretenir les abords du site,
- Communiquer sur les initiatives et faciliter la communication de proximité (temps d'échange, de récolte...), et autoriser VALODEA à communiquer sur le site de compostage (presse locale, intervention d'un journaliste, d'un photographe ou d'un agent de VALODEA),
- Rendre compte à VALODEA des éventuels dysfonctionnements du site de compostage,
- Permettre l'évacuation des gravats et des déchets verts produits lors de l'installation du site via les services techniques ou le service des espaces verts,
- Permettre à VALODEA ou aux référents de sites de confier les éventuelles erreurs de tri au service public d'élimination des déchets par le biais de la commune.
- Aider l'animateur de VALODEA à aménager le site de compostage : niveler le sol, pailler ou gravillonner les abords du site, entretenir les abords du site,
- Aider l'animateur de VALODEA à déplacer le site si besoin (moyens humains et techniques),
- Respecter la procédure d'enquête et de concertation définie à l'article 7 de la présente convention dans le cas où l'une des parties reçoit une demande ou souhaite déplacer un site de compostage partagé,

Délibération n°2025/54 portant conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire 4

- Le cas échéant, mettre à jour les fiches de poste du personnel ayant bénéficié de la formation « référent de site » et en charge de l'entretien du site de compostage.

La commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public souhaite également s'engager sur les points suivants :

Liste à élaborer au cas par cas par les animateurs de VALODEA à la suite des échanges avec la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public.

- XXXX
- XXXX
- XXXX
- XXXX

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE VALODEA

Matériels mis à disposition

Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets et dans le projet de mutualisation départemental du compostage partagé, soutenu par l'ADEME de 2024 à 2027, VALODEA met à disposition, à titre gratuit, le matériel et les fournitures qui suivent :

- NOMBRE composteurs de xx Litres selon les quantités évaluées de biodéchets à composter,
- Les outils nécessaires à l'entretien régulier du composteur (voir annexe n°2),
- Un bio-seau pour chaque foyer volontaire,
- Une signalétique opérationnelle,
- Les cadenas potentiellement nécessaires à la fermeture de certains bacs (au cas par cas, selon les préconisations de VALODEA)
- La documentation technique dont un modèle de registre de suivi.

A noter que le matériel ci-dessus reste la propriété de VALODEA et devra être restitué en cas de résiliation anticipée. Les modalités de rééquipement en cas de vol ou de dégradation du matériel sont précisées à l'article 8 de la présente convention.

Accompagnement et formation

VALODEA s'engage à :

- Accompagner la commune et/ou le bailleur/l'exploitant de l'espace public pour étudier la faisabilité du site de compostage en réalisant avec eux un diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu...)
- Livrer et mettre en place le matériel de compostage et la signalétique,
- Organiser en partenariat avec la structure une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination du public, et recruter, dans la mesure du possible, au moins 2 utilisateurs référents de site,
- Effectuer un suivi du site, selon une fréquence définie par le degré d'autonomie, en présence du ou des référent(es) et en fonction des besoins afin d'évaluer le bon déroulement du processus de compostage : Approvisionnement de matière sèche, retournement, passage en bac de maturation, récolte.
- Former les référents bénévoles et le personnel désigné au suivi courant du site et assurer la sensibilisation des habitants au traitement des déchets,
- S'il y a du personnel désigné au suivi courant du site, inviter le gestionnaire du personnel à inscrire cette nouvelle mission dans la fiche de poste du personnel référent, dans le but d'une gestion pérenne et reconnue,
- Répondre aux éventuels dysfonctionnements remontés par l'établissement ou les référents du site.
- Assurer le nettoyage et l'évacuation des déchets générés par un mauvais usage du site (dépôt de déchets non compostables ou non adaptés à un composteur partagé). Les déchets ménagers peuvent ainsi être évacués via le dispositif de collecte des ordures ménagères après dépôt en sacs.
- Réparer le cas échéant les composteurs (charnières, poignées, planches abîmées...)
- Respecter la procédure d'enquête et de concertation définie à l'article 7 de la présente convention dans le cas où l'une des parties recevrait une demande ou souhaite déplacer un site de compostage partagé.

A terme, VALODEA souhaite que la gestion du site devienne progressivement autonome. Le syndicat s'engage donc à accompagner la gestion du site jusqu'à la fin du projet de déploiement, soit jusqu'au 31 mai 2027.

En accord avec le propriétaire du site, VALODEA se réserve le droit d'accéder librement au site de compostage afin d'y effectuer d'éventuelles observations, prélèvements ou photographies. Le site pourra également être accessible aux éventuels prestataires pour l'entretien, les démonstrations et les formations d'usagers.

En cas de cessation de l'activité de compostage et ce, jusqu'à la fin du projet porté par VALODEA (31 mai 2027), le syndicat s'engage à retirer les équipements mis en place et le cas échéant à évacuer les déchets via le service public d'élimination des déchets (déchèterie ou collecte via le service en place sur la commune)

Délibération n°2025/54 portant conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire 5

ARTICLE 6 – APPROVISIONNEMENT EN MATIERE SECHE

Afin de garantir le bon déroulement du processus de compostage, il est recommandé d'équilibrer les apports de biodéchets avec de la matière sèche qui jouera le rôle de structurant (broyat de branche, feuilles mortes, sciures de bois...). Les parties sont invitées à définir en début de projet le(s) mode(s) d'approvisionnement en matière sèche retenu(s). Il pourra s'agir des solutions suivantes :

- ✓ Mise à disposition des déchets d'élagage/broyage par la structure en charge de l'entretien des espaces verts,
- ✓ Mise à disposition de broyats par le service espaces verts de la commune ou par le service déchets de la communauté de communes ou d'agglomération (broyat des déchets verts collectés en déchèterie)
- ✓ Stockage des feuilles mortes récupérées sur les espaces verts de la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public.
- ✓ Autres partenariats à développer (ex : scierie sur bois brut, professionnel de jardinage...).

Pour cela, les référent (es) du site de compostage devront anticiper et assurer l'approvisionnement régulier en matière sèche.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE

Toute demande de déplacement de site, devra faire l'objet d'une enquête terrain assurée par l'animateur de VALODEA afin d'analyser la pertinence de la demande (échanges avec le demandeur et les autres usagers utilisateurs du site, analyse technique du site, problèmes et/ou manquements potentiels, étude des options de déplacement disponibles et préconisations de réponse à apporter...). A la suite de cette enquête, les trois parties **décident ensemble** des suites à donner à la demande. La mise en place de solutions correctives (si pertinence) devra être privilégiée avant d'envisager un déplacement. Le cas échéant, les parties **valident ensemble** le nouvel emplacement.

ARTICLE 8 : REPARATIONS ET SUIVI DU MATERIEL

En cas de dégradation du matériel, il appartiendra à la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public d'avertir le plus rapidement possible VALODEA afin qu'il puisse assurer sa réparation ou son remplacement sur la durée de la convention. En cas de dégradation liée à une utilisation anormale du site, VALODEA se réserve le droit de retirer le matériel mis à disposition et d'abandonner le projet de site partagé.

VALODEA remplace dans la limite d'une fois/ an le matériel volé (griffe, brass-compost, petite pelle pour la matière sèche...) sur le site. La commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public est libre de remplacer à son tour le matériel en cas de vol mais en cas de vols répétés, VALODEA se réserve le droit de retirer l'intégralité du matériel mis à disposition (abandon du projet de site partagé).

En cas de casse ou de perte, les bio-seaux reçus par les foyers ne seront pas remplacés par VALODEA.

Il appartient au foyer d'en prendre soin ou bien, le cas échéant, d'assurer leur remplacement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU COMPOST PRODUIT

Le compost produit est destiné aux personnes morales et physiques qui participent à l'implantation, la gestion ou l'alimentation du site de compostage partagé pour leur propre usage en vue d'une utilisation directe sur les sols ou hors sol y compris pour des activités de jardinage (massifs, potager, jardinières, bandes florales, arbres/arbustes/plantes ornementales de la copropriété, du quartier, du square...). Le compost ne pourra être cédé à un tiers que ce soit à titre onéreux ou gratuit puisqu'il ne répond pas à la norme NF U44-051.

Ainsi, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, la commune/le bailleur/l'exploitant de l'espace public, VALODEA et toutes les personnes physiques ou morales apportant leurs biodéchets sur le site, peuvent donc l'utiliser.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée du projet de VALODEA, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2027.

Un an avant la fin du projet, VALODEA s'engage à rechercher des solutions permettant la poursuite de ce geste de tri (autonomisation de la gestion du site, portage en interne ou par d'autres acteurs locaux). En l'absence de solution pérenne, VALODEA ne pourra en aucun cas poursuivre ses missions d'accompagnement et ne pourra être tenu responsable de la mauvaise gestion et/ou de l'abandon des sites de compostage partagé.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE CIVILE, POLICE D'ASSURANCE

Chaque partie a l'obligation de souscrire à une garantie responsabilité civile pour couvrir les dommages qui peuvent survenir lors de l'exploitation du site. Exemples : incendie, blessures causées par le couvercle qui retombe, accident lors du maniement de la fourche, etc.

VALODEA assure le site pour les dommages qui touchent au matériel (voir article 8, les modalités de remplacement).

En cas d'accident, le responsable est le propriétaire de la parcelle (exploitant par défaut) où est installé le matériel, ou l'exploitant de la parcelle (association, EPCI,...) si le transfert est clairement mentionné ci-après :

.....
.....
.....

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ET RESILIATION

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés ou de non-respect dans l'exécution de cette convention, les parties s'engagent à coopérer afin de trouver une solution à l'amiable. A défaut de conciliation à l'amiable, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention en respectant

Délibération n°2025/54 portant conventionnement avec VALODEA pour la mise en place de composteurs partagés sur le territoire 6

un délai de préavis de 3 mois. La partie souhaitant dénoncer la présente convention devra envoyer une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception pour notifier à son cocontractant sa volonté de mettre un terme au présent accord.
Le matériel mis à disposition devra par conséquent être restitué à VALODEA.
Cette convention comporte 9 pages et est établie en 3 ou 4 exemplaires, destinés à chacune des parties.
Fait à..... , le

Pour VALODEA,
Le Président

Francis SIGNORET

Pour :
Mme, Mr.....

Pour : Mme,
Mr.....

Pour : Mme,
Mr.....

Pour : Mme, Mr.....

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Depuis le début de l'année 2024, le sujet du cofinancement de la Maison des Internes à Charleville a été abordé lors des rencontres entre les présidents des EPCI des Ardennes. Ardenne Métropole a pris l'initiative de réaliser un projet de construction de « maison des internes ». Ce projet a pour but de lutter contre la désertification médicale en accueillant davantage d'internes dans les Ardennes, et dans de meilleures conditions avec l'espoir de voir une partie de ces futurs médecins, issus en grande majorité de l'université de Reims Champagne Ardennes, de rester dans les Ardennes après leurs études. Les conditions d'hébergement proposées actuellement au sein du centre hospitalier intercommunal Nord Ardennes ne permettant pas aux internes d'envisager de rester sur le Département.

Le bâtiment serait situé sur Charleville Mézières, il s'agit de réhabiliter une friche, c'est un projet de long terme qui a vu ses coûts se multiplier à la suite du covid, pour un montant de 8 406 596 €. Ardenne Métropole a obtenu 3 313 166 € de subvention (ARS, Etat et Grand Est). Ardenne Métropole effectue une revente à Espace Habitat pour le montant de 729 000€. Reste à charge d'Ardenne Métropole 4 364 430 €.

En novembre 2024, le président d'Ardenne-Métropole a sollicité le soutien des EPCI pour signer une lettre commune pour demander à l'ARS la revalorisation de la subvention obtenue. Il a aussi de nouveau sollicité les EPCI pour un accompagnement financier, à 3 € / habitant.

Sur le principe tout ce qui peut améliorer la venue des professionnels de santé sur le territoire est bon à développer. Il est prévu de mobiliser des internes qui font leur stage sur l'hôpital pour venir ensuite faire un autre stage sur la CCPL, chez l'un des quatre médecins maîtres de stage du territoire.

Conformément à l'avis du bureau communautaire du 08 avril 2025, la participation des Portes du Luxembourg pourrait être à hauteur de 2€ par habitant (19 611 hab. en 2021) soit un montant total de 39.222 €, ce montant de participation serait arrondi à 40 000€ pour la collectivité.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins une abstention ;**

APPROUVE la participation de la Collectivité pour un montant de quarante mille euros (40 000€) pour le cofinancement de la Maison des Internes d'Ardenne-Métropole, correspondant à 2 € / habitant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement, au compte 204, en subvention d'équipement.

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération et, notamment, à signer un arrêté de subvention fixant les modalités de versement de ladite subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2025.05.02 09:10:18 +0200
Ref:8656886-13002449-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOURDI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 02/05/2025 à 16h58

Référence de l'AR : 008-240800847-20250414-DEL_2025_56-DE

Vu la délibération n° 2025/13, du 27 février 2025, portant sur la création d'une société publique locale (SPL) pour gérer des services sociaux et aux familles, dite FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et le mandat donné au Président afin de mener les consultations nécessaires et engager les procédures administratives au nom des actionnaires.

Suite au dernier conseil communautaire et à la décision de créer une SPL pour les champs du social nous avons questionné les collectivités qui pourraient être concernées (communes et SIVU). La participation des 7 communes suivantes est actée, à savoir : Autrecourt-et-Pourron, Beaumont-en-Argonne, Blagny, Haraucourt, Messincourt, Mouzon, Raucourt et Remilly.

Voici ce qui donne la répartition du capital social et des représentants.

Le capital social est fixé à la somme de 37.000 euros, divisé en 370 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Cela représente les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

Autrecourt-et-Pourron	1.000 €	10 actions	2,7 %
Beaumont en Argonne	1.000 €	10 actions	2,7 %
Blagny	1.000 €	10 actions	2,7 %
Haraucourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
Messincourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
Mouzon	1.000 €	10 actions	2,7 %
Raucourt-et-Flaba	1.000 €	10 actions	2,7 %
Remilly-Aillicourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
CCPL	29.000 €	290 actions	78,4 %
TOTAL	37.000 €	370 actions	100 %

La Société serait administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres.

Autrecourt-et-Pourron	1 représentant
Beaumont en Argonne	1 représentant
Blagny	1 représentant
CCPL	9 représentants
Haraucourt	1 représentant
Messincourt	1 représentant
Mouzon	1 représentant
Raucourt-et-Flaba	1 représentant
Remilly-Aillicourt	1 représentant
TOTAL	17 représentants

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

CONFIRME la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « FACEJ » intervenant dans les services et les équipements du champ social selon la composition, la répartition du capital social telle que décrite ci-dessus,

APPROUVE de ce fait le projet de statuts tels que joints en annexe ;

DECIDE de procéder à la désignation des neuf administrateurs qui seront amenés à représenter la communauté de communes au sein de la SPL FACEJ, à savoir

- M. Frédéric LATOUR (Haraucourt)
- Mme Véronique DURU (Raucourt et Flaba)
- M. Jean Jacques COEN (Blagny)
- Mme Charline CLOSSE (Douzy)
- M. Yves MOZET (Pure)
- Mme Arlette BRACONNIER (Sachy)

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

- M. Gilbert LORDIER (Carignan)
- Mme Monique HELSEN LUCAS (Blagny)
- M. Eric BELDJOUDI (Mouzon)

CONFIRME le mandat donné à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL FACEJ incluant notamment :

- L'ouverture d'un compte bancaire de dépôt du capital
- L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- La publication des annonces légales requises ;
- Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL.

PRECISE que les frais liés aux démarches de constitution de la SPL (annonces légales, frais d'enregistrement, ...) seront répartis entre les collectivités fondatrices selon la capitalisation sociale

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR


 Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
 2025.05.02 16:52:48 +0200
 Ref:8664037-13014089-1-D
 Signature numérique
 le Président

PROJET DE STATUTS
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
Familles Animation Culture Enfance Jeunesse (FACEJ)

Les soussignés (voir liste supra)

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE –DUREE

ARTICLE 1^{er} – FORME La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, par les présents statuts et, le cas échéant, par tout règlement intérieur qui viendrait compléter les statuts.

ARTICLE 2 – OBJET : La société publique locale a pour objet

La création ou la mise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, de services, de structures (équipements), ou d'événements, dans les domaines :

- Le développement et la gestion de services et de structures en direction des familles, et plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, et en direction des personnes âgées
- Le développement et la gestion de services sociaux et de santé vis-à-vis de la population générale
- Le développement et la gestion de services de mobilités
- Le développement d'un réseau de lecture publique
- L'organisation d'animations et d'événements culturels vis-à-vis des familles
- Le développement et la gestion de services et structures d'accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- ✓ Étudier, préparer, mettre au point tous projets et/ou services
- ✓ Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- ✓ Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- ✓ Organiser des événements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la Société par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de contrats de concession, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération, dans le cadre éventuellement de relations de quasi-régie telles que fixées par les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique

La société exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE La dénomination sociale est : « SPL FACEJ » = Familles Animation Culture Enfance Jeunesse. Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL Le siège social est fixé au 37 ter avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN (08 110). Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

TITRE DEUXIÈME : APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 37.000 euros correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

Autrecourt-et-Pourron	1.000 €	10 actions	2,7 %
Beaumont en Argonne	1.000 €	10 actions	2,7 %
Blagny	1.000 €	10 actions	2,7 %
CCPL	29.000 €	290 actions	78,4 %
Haraucourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
Messincourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
Mouzon	1.000 €	10 actions	2,7 %
Raucourt-et-Flaba	1.000 €	10 actions	2,7 %
Remilly-Aillicourt	1.000 €	10 actions	2,7 %
TOTAL	37.000 €	370 actions	100 %

Cette somme de 37.000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert à XXXXXXXXXX au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le XXXXXXXX. Les actions sont intégralement souscrites.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de 37.000 euros, divisé en 370 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non des intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DÉFAUT DE LIBÉRATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSIION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres. La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Autrecourt-et-Pourron	1 représentant
Beaumont en Argonne	1 représentant
Blagny	1 représentant
CCPL	9 représentants
Haraucourt	1 représentant
Messincourt	1 représentant
Mouzon	1 représentant
Raucourt-et-Flaba	1 représentant
Remilly-Aillicourt	1 représentant
TOTAL	17 représentants

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires. Les collectivités n'ayant qu'un seul représentant peuvent désigner un administrateur suppléant dont le rôle est de siéger en lieu et place de l'administrateur titulaire quand ce dernier est absent.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants. En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 – CENSEURS L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur. Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 – RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours francs au moins avant la réunion. La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix (un pouvoir). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- Décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

- ✓ Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.
- ✓ La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
- ✓ Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.
- ✓ Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.
- ✓ Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.
- ✓ Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.
- ✓ Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.
- ✓ Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à deux. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS : A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (général) délégué(s). Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenantes entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement. Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 30 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri- contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house"). A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur 3 niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques ;
- Vie sociale ;
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de rendu-compte permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

L'organisation et les outils du contrôle analogue sera précisé dans le règlement intérieur, mais comportera *à minima* la mise en place d'une commission de contrôle analogue et d'une commission d'appel d'offres. Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME : ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

Administrateurs

par la législation en vigueur.

ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

La convocation est effectuée 15 jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et complétée d'un envoi en lettre simple, soit par lettre recommandée adressées à chaque actionnaire. Dans les deux cas, la convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication (fax, courriel...) à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Les convocations comportent indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 33 - PRÉSIDENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 37 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice commence le jour de l'immatriculation de la Société et se clôturera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 38 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 39 – BÉNÉFICES Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME : PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 40 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 41 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement. La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat. Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation. Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions. Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME : ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITE MORALE – FORMALITES

ARTICLE 43 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs : 18 Représentants : liste à inscrire

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 44 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre XXX :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 45 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société. En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 46 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Les soussignés donnent mandat à à l'effet de conclure au nom et pour le compte de la Société les actes ci-après et d'effectuer les

Délibération n°2025/56 Mise en place de la SPL FACEJ (Familles Animation Culture Enfance Jeunesse) et désignation des

Administrateurs

formalités s'y rapportant :

- ☐ -
- ☐ -

(préciser la nature des actes et les conditions essentielles (parties, objet, prix, durée, ...)) L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise des engagements ainsi contractés.

ARTICLE 47 - FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ... Le ...

En dix (10) originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

L'état de notification des produits fiscaux prévisionnels (n° 1259 FPU) donne les éléments suivants : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'état de notification des produits prévisionnels (n° 1259 FPU) qui a été présenté aux élus donne les éléments suivants :

Les bases de la CCPL sont les suivantes :	Bases 2024	Bases 2025 (prévisionnel)	Produit 2025
BASE de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 467 000	3 538 000	727 059
BASE de la Taxe Foncière sur le Bâti (TF)	14 917 000	15 210 000	933 894
BASE de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	1 642 000	1 620 000	133 164
Base de la Taxe d'Habitation additionnelle (THA) / résidences secondaires	1 192 000	1 023 000	67 416

Le détail des différentes ressources de la CCPL comparées entre 2024 et 2025 a été présenté aux élus en séance.

Le produit prévisionnel des quatre taxes, à taux identiques en 2025 que 2024, est de 1.861.533 € contre 1.841.898 € en 2024, soit un produit supplémentaire de + 19.635 €, lié à l'augmentation annuelle des bases. A noter que la base des résidences secondaires a baissé. La suppression d'une partie des impôts économiques est compensée, notamment, par une fraction de TVA nationale et des allocations compensatrices. Ces mécanismes de compensation sont pour la première fois en baisse en 2025, notamment par le gel des fractions de TVA, ce qui rend au final un produit total en baisse d'environ 21.000 Euros par rapport à 2024.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de vote des taux 2025 tels que ci-après : *(identiques à ceux de 2024)*

	Taux 2025
Taxe Foncière sur le Bâti	6,14 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	8,22 %
Cotisation Foncière des Entreprises	20,55 %
Taxe Habitation Additionnelle	6,59 %

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.05.02 09:11:29 +0200
Ref:8655641-13000596-1-D
Signature numérique
le Président

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 948 168	6,14		15 210 000	933 894	6,14	933 894
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 644 573	8,22		1 620 000	133 164	8,22	133 164
Taxe d'habitation additionnelle	1 133 804	6,59		1 023 000	67 416	6,59	67 416
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 467 838	20,55		3 538 000	727 059	20,55	727 059
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 134 474		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					727 059		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						
						Total	1 861 533

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		6,14
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{1 134 474}{1 134 474} = 1,000000$		8,22
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		6,59
CFE additionnelle			20,55
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

(*) Le Président, F. LATOUR



II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 818 217	369 213	107 783	17 288	594 874	0	- 140 526	2 766 849

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 861 533		2 766 849		4 628 382

A CHARLEVILLE-MEZIERES
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 Claudine Tixier

A CHARLEVILLE-MEZIERES
 Le 15/04/2025
 Pour le Groupement,
 (*)

A
 Le
 Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



DEPARTEMENT :

08

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC CHARLEVILLE-MEZ ET SEDAN

TAUX

FDL

2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taxe foncière bâtie :

Taxe foncière non bâtie	18
-------------------------	----

Cotisation foncière des entreprises :

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière non bâtie :**Cotisation foncière des entreprises :**

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

5. RÉFORMES FISCALES

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux moyens pondérés :

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A la majorité avec 1 voix contre,

VOTE le budget primitif principal de la Communauté de communes de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 9 407 122,70€ (recettes) et 8 196 335,00€ (dépenses) et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 10 488 779,33€ (recettes) et 9 813 437,96€ (dépenses)

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:53:52 +0200
Ref:8640745-12977187-1-D
Signature numérique
le Président

BUDGET PRINCIPAL 2025 - SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES				RECETTES						
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				712 546,00 €	10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS - RESERVES				1 059 483,26 €	
Remboursement capital emprunts	- €	711 046,00 €	711 046,00 €		FCTVA	- €	830 000,00 €	830 000,00 €		
Remboursement caution logements intercommunaux		1 500,00 €	1 500,00 €		au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	229 483,26 €	229 483,26 €		
				873 925,28 €						
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				2 200 900,00 €	
PLUi + révision PLU Douzy	4 437,28 €	42 000,00 €	46 437,28 €		Emprunts		2 200 000,00 €	2 200 000,00 €		
Etudes EPFGE/fiches	- €	20 000,00 €	20 000,00 €		Dépôt et cautionnement reçus		900,00 €	900,00 €		
Etudes trame verte et bleue		34 000,00 €	34 000,00 €							
GEMAPI (études hydrauliques Rémillly et Douzy)		100 000,00 €	100 000,00 €		024- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				1 000,00 €	
Etude Eau et assainissement	153 348,00 €	153 348,00 €	153 348,00 €		Vente terrain Pure		1 000,00 €	1 000,00 €		
Etudes diverses	3 300,00 €	59 740,00 €	63 040,00 €							
Subventions d'équipements (<i>fibre optique, hébergements touristiques, VV sud ardennes, canal des Ardennes</i>)	- €	431 400,00 €	431 400,00 €							
Licences informatiques, logiciels	- €	25 700,00 €	25 700,00 €							
				308 168,48 €						
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
Mobilier divers CCPL	351,93 €	15 000,00 €	15 351,93 €							
Travaux divers CCPL et OT	5 709,00 €	- €	5 709,00 €							
Travaux Maison de santé	3 802,20 €	27 400,00 €	31 202,20 €							
Travaux divers logement médecine (Carignan, Raucourt, Mouzon, Haraucourt)	1 515,12 €	35 000,00 €	36 515,12 €							
Lac Douzy divers	- €	7 000,00 €	7 000,00 €							
Achat matériels tourisme (canoés, vélos)		20 000,00 €	20 000,00 €							
Matériel de bureau et informatique	10 759,43 €	16 000,00 €	26 759,43 €							
Travaux divers Multi-accueil (Douzy, Mouzon, Raucourt, Carignan)	3 148,80 €	- €	3 148,80 €							
Centre aquatique (<i>changement liner, achat monobrosse</i>)	- €	67 000,00 €	67 000,00 €							
Equipement vidéos Stonne	1 482,00 €	- €	1 482,00 €							
Installation de voiries (Panneaux de signalisation + panneaux randonnées)	- €	71 000,00 €	71 000,00 €							
Matériel et outillages techniques	- €	23 000,00 €	23 000,00 €							
				110 470,90 €	13 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				3 414 234,80 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS										
Lac de Douzy - rénovation logement gardien	100 470,90 €	10 000,00 €	110 470,90 €							
				4 724 186,54 €						
OPERATIONS					Residence Senior Carignan	684 605,43 €	- €	684 605,43 €		
Residence Senior Carignan	1 347 055,28 €	100 000,00 €	1 447 055,28 €		Etude ENERCOOP	- €	7 200,00 €	7 200,00 €		
Etudes ENERCOOP	- €	- €	- €		Lac de Douzy	93 500,00 €	- €	93 500,00 €		
Lac de Douzy	- €	- €	- €		Voie Bleue s/Chiers et Meuse	109 998,00 €	105 611,00 €	215 609,00 €		
Voie Bleue s/Chiers et Meuse	100 242,28 €	- €	100 242,28 €		Maison accueil Stonne	32 500,00 €	- €	32 500,00 €		
Maison accueil Stonne	- €	- €	- €		VV Mouzon-Samogneux	- €	558 800,00 €	558 800,00 €		
VV Mouzon-Samogneux	5 797,07 €	1 052 802,00 €	1 058 599,07 €		Construction Multi-accueil Douzy	332 334,37 €	5 000,00 €	337 334,37 €		
Construction Multi-accueil Douzy	280 989,92 €	158 250,00 €	439 239,92 €		Restauration de la Chiers entretien annuel		- €	- €		
Restauration de la Chiers entretien annuel	- €	50 000,00 €	50 000,00 €		Réhabilitation ancien local commerciale LIDL MFS et siège CCPL	84 000,00 €	500 000,00 €	584 000,00 €		
Réhabilitation ancien local commerciale LIDL MFS et siège CCPL	84 305,79 €	1 000 000,00 €	1 084 305,79 €		Etude Eau et assainissement	33 374,40 €	114 700,00 €	148 074,40 €		
Etude Eau et assainissement (<i>voir dépenses au 20</i>)	- €	- €	- €		VV alternative de la Chiers	369 316,60 €	336 855,00 €	706 171,60 €		
VV alternative de la Chiers	281 421,25 €	245 825,75 €	527 247,00 €		Affluents de la Chiers - T3	10 440,00 €	- €	10 440,00 €		
Affluents de la Chiers - T3 (fin de l'opération)	17 497,20 €	- €	17 497,20 €		MOE projets Points-nœuds Voies Verte Sud-ardennes Raucourt et Douzy Remilly	- €	36 000,00 €	36 000,00 €		
MOE projets Points-nœuds VVerte Sud-ardennes Raucourt et Douzy Remilly	- €	- €	- €							
				65 000,00 €						
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES										
Titres de participations (AFL, SPL Social et SPL Synergie)	20 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €							
				643 224,55 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				102 260,00 €	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					Remboursement par les bénéficiaires des avances remboursables	- €	102 260,00 €	102 260,00 €		
Avances remboursables aux agriculteurs	- €	3 302,00 €	3 302,00 €							
Créances sur budgets annexes (Grandes Grèves - Cellules artisanales - Fermes photovoltaïques - ZI Mouzon)		491 322,55 €	491 322,55 €							
Régularisation écriture comptable (vente ancien cabinet médical Douzy)		148 600,00 €	148 600,00 €							
				151 813,25 €	45 - OPERATIONS COMPTES DE TIERS				83 000,00 €	
45 - OPERATIONS COMPTES DE TIERS					Logements intercommunaux	- €	33 000,00 €	33 000,00 €		
Logements intercommunaux	163,25 €	101 650,00 €	101 813,25 €		Affluents de la Chiers - T4 - MO déléguée (remboursement par Ardenne-Métropole)	50 000,00 €	- €	50 000,00 €		
Affluents de la Chiers - T4 - MO déléguée	50 000,00 €	- €	50 000,00 €							
				607 000,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE				2 100 000,00 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					Amortissement des immobilisations	- €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €		
Amortissement des subventions d'investissement	- €	607 000,00 €	607 000,00 €							
				0,00 €	001 - SOLDE EXECUTION REPORTE principal		446 244,64 €	446 244,64 €	446 244,64 €	
TOTAUX	2 475 796,70 €	5 720 538,30 €	8 196 335,00 €	8 196 335,00 €	TOTAUX	1 800 068,80 €	7 607 053,90 €	9 407 122,70 €	9 407 122,70 €	
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT				1 210 787,70 €	

BUDGET PRINCIPAL 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS				2 196 344,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES				10 000,00 €	
Attribution de compensation aux communes + FNGIR	- €	2 196 344,00 €	2 196 344,00 €		Remboursement CIGAC, CPAM	- €	10 000,00 €	10 000,00 €		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				1 684 915,87 €	70 - PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES				649 450,00 €	
Achats, entretien, services extérieurs, impôts	- €	1 684 915,87 €	1 684 915,87 €		Entrées piscine, remboursement Urssaf	- €	145 000,00 €	145 000,00 €		
(CCPL, entretien ZAC - Voie Vertes - sentiers ronds,					Loyers Adler Pelzer		220 000,00 €	220 000,00 €		
MDS Carignan, Mouzon, Douzy, Raucourt - OTPL -					Remboursement des salaires (Synergie, tourisme, etc.)		264 000,00 €	264 000,00 €		
Fort Villy - RAM - Cellule Emploi - Multi-accueils					Autres remboursements (multi-accueil, rénovation accueil MDS Carignan, vente diverses)	- €	20 450,00 €	20 450,00 €		
Carignan, Douzy, Mouzon)					73 - IMPOTS ET TAXES				4 649 034,00 €	
					Fiscalité EPCI	- €	4 414 034,00 €	4 414 034,00 €		
					Taxe de séjour	- €	35 000,00 €	35 000,00 €		
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				2 072 617,17 €	GEMAPI		200 000,00 €	200 000,00 €		
Salaires, cotisations et autres charges de personnel	- €	2 072 617,17 €	2 072 617,17 €		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				2 236 912,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				1 502 060,92 €	DGF (interco. et compensation gpt communes)	- €	1 084 989,00 €	1 084 989,00 €		
651 Prix (bons FIAC)		10 000,00 €	10 000,00 €		Participations Etat, Région, Dept et autres (Fonds commun, MFS, ISG, rbt CAF poste RAM, s	- €	1 151 923,00 €	1 151 923,00 €		
653 Indemnités des élus	- €	102 900,00 €	102 900,00 €							
653 Cotisations élus	- €	27 050,00 €	27 050,00 €							
657 Crédits d'intervention + aides associations + subventions aux structures	- €	1 203 175,74 €	1 203 175,74 €		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				245 625,00 €	
654 Pertes (créances irrécouvrables, créances éteintes)		3 000,00 €	3 000,00 €							
655 Contribution (EPAMA, Scot Ardennes)	- €	53 300,00 €	53 300,00 €		Loyers et charges des maisons de santé (4)	- €	113 615,00 €	113 615,00 €		
65823 Déficit des budgets annexes		94 035,18 €	94 035,18 €		Loyers et charges Residence Senior Carignan	- €	61 800,00 €	61 800,00 €		
658 Divers	- €	8 600,00 €	8 600,00 €		Autres loyers (Adecomr, lac Douzy, location terrain)	- €	19 000,00 €	19 000,00 €		
66 - CHARGES FINANCIERES				248 000,00 €	Autres produits de gestion courante	- €	51 210,00 €	51 210,00 €		
Remboursement des intérêts de la dette	- €	248 000,00 €	248 000,00 €		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				7 200,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				8 500,00 €	Remboursement trop perçu	- €	4 000,00 €	4 000,00 €		
Titres annulés sur exercices antérieurs (MDS Mouzon)	- €	8 500,00 €	8 500,00 €		Location terrains ZAC aux agriculteurs	- €	3 200,00 €	3 200,00 €		
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES				1 000,00 €						
Dotations provisions semi-budgétaires	- €	1 000,00 €	1 000,00 €		042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				607 000,00 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 100 000,00 €	Amortissement subventions d'investissement	- €	607 000,00 €	607 000,00 €		
Dotation aux amortissements des immobilisations	- €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €		002 - SOLDE EXECUTION REPORTE				2 083 558,33 €	
					Excédent de fonctionnement reporté 2024 (Budget Ppal + budgct centre d'essais acoustiques)	- €	2 083 558,33 €	2 083 558,33 €		
TOTAUX	- €	9 813 437,96 €	9 813 437,96 €	9 813 437,96 €	TOTAUX	- €	10 488 779,33 €	10 488 779,33 €	10 488 779,33 €	
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				675 341,37 €	

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 46 Pouvoirs : 11 Votants : 57	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A la majorité moins 8 voix contre et 1 abstention,

VOTE le budget annexe primitif des déchets (SICOM) de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 542 098,12€ (recettes) et 523 598,12€ (dépenses) et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 3 007 216,64€ (recettes) et 2 957 768,00€ (dépenses);

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:37 +0200
Ref:8640748-12977193-1-D
Signature numérique
le Président

SICOM - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025								
DEPENSES				RECETTES				
		RAR	2025	TOTAL		RAR	2025	TOTAL
					001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	- €	258 622,75 €	258 622,75 €
					Excédent d'investissement reporté 2024			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				93 000,00 €	10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS - RESERVES			81 475,37 €
Remboursement capital emprunts			93 000,00 €	93 000,00 €	10222 FCTVA	51 000,00 €	17 000,00 €	68 000,00 €
					1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		13 475,37 €	13 475,37 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				2 100,00 €				
Etudes diverses, logiciel		600,00 €	1 500,00 €	2 100,00 €				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				6 000,00 €				
Achat divers, aménagement déchetterie			6 000,00 €	6 000,00 €				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				422 498,12 €				
OPERATION 20191 "APPORT VOLONTAIRE"		322 498,12 €	100 000,00 €	422 498,12 €				
				- €				
				- €				
				- €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000,00 €	100 000,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					040 - OPERATIONS D'ORDRE			
Amortissement subventions d'investissement		- €	- €	- €	Amortissement des immobilisations	- €	102 000,00 €	102 000,00 €
TOTAUX		323 098,12 €	200 500,00 €	523 598,12 €	TOTAUX	51 000,00 €	491 098,12 €	542 098,12 €
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT			18 500,00 €

SICOM - SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES				RECETTES			
	RAR	2025	TOTAL		RAR	2025	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 072 858,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES			2 372 050,00 €
Fournitures non stockables (eau, électricité)		9 550,00 €	9 550,00 €	Redevance OM		2 330 000,00 €	2 330 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement		5 000,00 €	5 000,00 €	Autres produits (vente ferrailles, conteneurs,etc.)		42 050,00 €	42 050,00 €
Fournitures administratives		100,00 €	100,00 €				
Carburants		120 000,00 €	120 000,00 €				
Autres (conteneurs pour revente, pièces réparation véhicules, sacs, composteurs)		49 000,00 €	49 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			392 000,00 €
Maintenance		2 000,00 €	2 000,00 €	Subvention Valodea, taxe carburant, FNCSFT		392 000,00 €	392 000,00 €
Sous traitance générale		1 485 708,00 €	1 485 708,00 €				
Locations immobilières (local Warchol)		15 000,00 €	15 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			10,00 €
Locations mobilières (camions)		100 000,00 €	100 000,00 €	Cotisation DGFIP Pasrau		10,00 €	10,00 €
Entretien et réparations bâtiments publics		4 000,00 €	4 000,00 €	Participation espace Habitat PAV commune MOUZON			- €
Entretien et réparations réseaux		500,00 €	500,00 €	Remboursement urssaf (ZRR 2019-2020)			- €
Entretien et réparations sur biens mobiliers		80 000,00 €	80 000,00 €				
Divers (cotisation Valodea)		148 100,00 €	148 100,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			500,00 €
Assurances		37 500,00 €	37 500,00 €	Recouvrement sur créances admises en NV		500,00 €	500,00 €
Publicité, relations publiques		4 500,00 €	4 500,00 €	Remboursement sinistres			- €
Divers (formations)		5 000,00 €	5 000,00 €				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- €	- €	78 - REPRISE SUR PROVISIONS			- €
Déplacements, missions		2 100,00 €	2 100,00 €				
Frais postaux et télécommunications		4 800,00 €	4 800,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGE			2 000,00 €
			- €	Rembt ASP (contrats aidés)		- €	- €
				Rembt CIGAC (arrêt maladie contractuel et titulaires)		2 000,00 €	2 000,00 €
							- €
012 - CHARGES DE PERSONNEL			629 200,00 €				
Personnel affecté par la collectivité de rattachement		12 500,00 €	12 500,00 €				
Personnel extérieur (T&P, ADECMR)		20 000,00 €	20 000,00 €				
Salaires, cotisations et autres charges de personnel		596 700,00 €	596 700,00 €				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			35 010,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Créances admises en non-valeur		30 000,00 €	30 000,00 €	Amortissement subventions d'investissement	- €	- €	- €
Créances éteintes		5 000,00 €	5 000,00 €				
Charges diverses de gestion courante		10,00 €	10,00 €	002 - SOLDE EXECUTION REPORTE			
				Excédent de fonctionnement reporté 2023	- €	240 656,64 €	240 656,64 €
66 - CHARGES FINANCIERES			3 700,00 €				
Remboursement des intérêts de la dette, ICNE		3 700,00 €	3 700,00 €				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			15 000,00 €				
Autres charges exceptionnelles (titres OM annulés sur exercices antérieurs)		15 000,00 €	15 000,00 €				
042 - OPERATIONS D'ORDRE			102 000,00 €				
Dotation aux amortissements des immobilisations		102 000,00 €	102 000,00 €				
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			100 000,00 €				
TOTAUX	- €	2 957 768,00 €	2 957 768,00 €	TOTAUX	- €	3 007 216,64 €	3 007 216,64 €
				SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT			49 448,64 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : 72 En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
--	--

**Délibération
n°2025/60 portant
adoption du
budget annexe «
bâtiments
d'activité
économique
Blagny-Carignan
» de l'exercice
2025.**

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif « bâtiments d'activité économique Blagny-Carignan » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 369 097,32€ (recettes) et 205 246,25€ (dépenses) et s'équilibre en section de fonctionnement à 49 010,00€, à savoir

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:15 +0200
Ref:8640783-12977266-1-D
Signature numérique
le Président

BÂTIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN										
SECTION INVESTISSEMENT										
BUDGET PRIMITIF 2025										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				59 000.00 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					- €
Remboursement capital emprunts	- €	59 000.00 €	59 000.00 €		Excédents de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €		
					040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					20 000.00 €
					Amortissement des constructions	- €	20 000.00 €	20 000.00 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				146 246.25 €						349 097.32 €
Bâtiments	8 761.25 €	137 485.00 €	146 246.25 €		001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		349 097.32 €	349 097.32 €		
TOTAUX	8 761.25 €	196 485.00 €	205 246.25 €	205 246.25 €	TOTAUX	- €	369 097.32 €	369 097.32 €		369 097.32 €
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT					163 851.07 €

BÂTIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN										
SECTION FONCTIONNEMENT										
BUDGET PRIMITIF 2025										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 500.00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					0.00 €
Achats	- €	3 000.00 €	3 000.00 €		Produits divers de gestion courante	- €	- €	- €		
Entretien et réparations	- €	1 000.00 €	1 000.00 €							
Primes d'assurances	- €	500.00 €	500.00 €		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					41 545.66 €
					Autres dettes (dotation budget principal)	- €	41 545.66 €	41 545.66 €		
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10.00 €						
Autres charges de gestion courante	- €	10.00 €	10.00 €							
66 - CHARGES FINANCIERES				24 500.00 €						
Charges d'intérêts, ICNE	- €	24 500.00 €	24 500.00 €							
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				0.00 €						
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	- €	- €							
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				20 000.00 €	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7 464.34 €	7 464.34 €		7 464.34 €
Amortissement des constructions	- €	20 000.00 €	20 000.00 €							
TOTAUX	- €	49 010.00 €	49 010.00 €	49 010.00 €	TOTAUX	- €	49 010.00 €	49 010.00 €		49 010.00 €
				254 256.25 €	SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT					0.00 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif « cellules artisanales de DOUZY » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre lequel s'équilibre à 268 333,93€ en section d'investissement et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 40 970,00€ (recettes) et 33 816,00€ (dépenses)

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:23 +0200
Ref:8640785-12977271-1-D
Signature numérique
le Président

CELLULES ARTISANALES DE DOUZY SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	242 833.93 €	242 833.93 €	242 833.93 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				3 044.42 €
					Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	3 044.42 €	3 044.42 €	
21 - IMMOBILISATION CORPORELS :				16 000.00 €					240 683.51 €
Achat terrains nus à Synergie	- €	16 000.00 €	16 000.00 €		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
					Autres dettes (budget principal)	- €	240 683.51 €	240 683.51 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				9 500.00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				24 606.00 €
Subventions d'investissement de l'Etat transférées au compte de résultat	- €	9 500.00 €	9 500.00 €		Amortissement des constructions	- €	20 774.00 €	20 774.00 €	
					Amortissement des installations	- €	3 832.00 €	3 832.00 €	
TOTAUX	- €	268 333.93 €	268 333.93 €	268 333.93 €	TOTAUX	- €	268 333.93 €	268 333.93 €	268 333.93 €
CELLULES ARTISANALES DE DOUZY SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				9 100.00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES				28 460.00 €
Fournitures non stockés	- €	500.00 €	500.00 €		Locations diverses (Bâtiment blanc)	- €	20 460.00 €	20 460.00 €	
Primes d'assurances	- €	5 000.00 €	5 000.00 €		Locations diverses (Installation matériel de production)	- €	8 000.00 €	8 000.00 €	
Entretien et réparations bâtiments publics	- €	1 600.00 €	1 600.00 €						
Taxe foncière	- €	2 000.00 €	2 000.00 €						
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10.00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				3 010.00 €
Autres charges de gestion courante	- €	10.00 €	10.00 €		Produits divers de gestion courante (Centimes TVA)	- €	10.00 €	10.00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES				100.00 €	Produits divers de gestion courante (provisions sur charges)	- €	3 000.00 €	3 000.00 €	
Frais financier divers	- €	100.00 €	100.00 €						
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €					
Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €						
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				24 606.00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				9 500.00 €
Dotation aux amortissements des immobilisations	- €	24 606.00 €	24 606.00 €		Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	- €	9 500.00 €	9 500.00 €	
TOTAUX	- €	33 816.00 €	33 816.00 €	33 816.00 €	TOTAUX	- €	40 970.00 €	40 970.00 €	40 970.00 €
SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT									7 154.00 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif « ZI de Carignan » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 2 609 459,41€ en section d'investissement et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 1 941 000,00€ (recettes) et 1 917 510,20€ (dépenses), à savoir

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:52 +0200
Ref:8640788-12977274-1-D
Signature numérique
le Président

ZONE INDUSTRIELLE DE CARIGNAN SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	770 459,41 €	770 459,41 €	770 459,41 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				- €
					Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				89 000,00 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				106 939,00 €
Remboursement capital emprunts	- €	89 000,00 €	89 000,00 €		DETR	- €	106 939,00 €	106 939,00 €	
					16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 001 520,41 €
					Emprunts	- €	1 001 520,41 €	1 001 520,41 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 750 000,00 €	040 - OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 501 000,00 €
Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €		Terrains - Annulation du Stock Initial au 01/01/2025	- €	1 501 000,00 €	1 501 000,00 €	
TOTAUX	- €	2 609 459,41 €	2 609 459,41 €	2 609 459,41 €	TOTAUX	- €	2 609 459,41 €	2 609 459,41 €	2 609 459,41 €

ZONE INDUSTRIELLE DE CARIGNAN SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				369 500,00 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				166 000,00 €
Achats études prestations de service (terrains à aménager)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €		Ventes de terrains aménagés (Proval, Gofflot, Bati Construct)	- €	165 000,00 €	165 000,00 €	
Achats de matériels équipements et travaux	- €	3 000,00 €	3 000,00 €		Refacturation frais division parcellaire		1 000,00 €	1 000,00 €	
Aménagement "raquette" Carignan		272 500,00 €	272 500,00 €						
Travaux ENEDIS Carignan		87 000,00 €	87 000,00 €						
Frais divers		5 000,00 €	5 000,00 €						
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €					
Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €						
66 - CHARGES FINANCIERES				22 000,00 €					
Charges d'intérêts	- €	22 000,00 €	22 000,00 €						
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 501 000,00 €	042 - OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 750 000,00 €
Terrains - Annulation du Stock Initial au 01/01/2025	- €	1 501 000,00 €	1 501 000,00 €		Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €	
043 - OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				25 000,00 €	043 - OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				25 000,00 €
Transfert de charges financières	- €	25 000,00 €	25 000,00 €		Transfert de charges financières	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	
				0,20 €					
002 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0,20 €	0,20 €						
TOTAUX	- €	1 917 510,20 €	1 917 510,20 €	1 917 510,20 €	TOTAUX	- €	1 941 000,00 €	1 941 000,00 €	1 941 000,00 €
				4 526 969,61 €	SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				23 489,80 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

**Délibération
n°2025/63 portant
adoption du
budget annexe
« ZAC de
DOUZY » de
l'exercice 2025.**

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A la majorité moins 1 abstention,

VOTE le budget annexe primitif « ZAC de DOUZY » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 4.100 234,77€ en section d'investissement et à 2.324 085,87€ en section de fonctionnement.

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:08 +0200
Ref:8640814-12977325-1-D
Signature numérique
le Président

ZAC DE DOUZY SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	1 693 234,77 €	1 693 234,77 €	1 693 234,77 €					
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				148 000,00 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 932 234,77 €
Remboursement capital emprunts	- €	148 000,00 €	148 000,00 €		Emprunt	- €	1 932 234,77 €	1 932 234,77 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 259 000,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 168 000,00 €
Travaux - Intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	2 259 000,00 €	2 259 000,00 €		Travaux - Annulation du Stock Initial au 01/01/2025	- €	2 168 000,00 €	2 168 000,00 €	
TOTAUX	- €	4 100 234,77 €	4 100 234,77 €	4 100 234,77 €	TOTAUX	- €	4 100 234,77 €	4 100 234,77 €	4 100 234,77 €

ZAC DE DOUZY SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				75 200,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES				0,00 €
Achats d'études et prestations de services	- €	75 200,00 €	75 200,00 €			- €	- €	- €	
Divisions parcelles, travaux de voirie, signalétique, FDEA					75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				50 085,87 €
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €	Subventions exceptionnelles CCPL		50 085,87 €	50 085,87 €	
Autres charges de la gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €						
66 - CHARGES FINANCIERES				11 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 259 000,00 €
Charges financières	- €	11 000,00 €	11 000,00 €		Travaux - Intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	2 259 000,00 €	2 259 000,00 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 168 000,00 €	043 - OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				15 000,00 €
Travaux - Annulation du Stock Initial au 01/01/2025	- €	2 168 000,00 €	2 168 000,00 €		Transfert de charges financières	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
043 - OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				15 000,00 €					
Transfert de charges financières	- €	15 000,00 €	15 000,00 €						
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		54 875,87 €	54 875,87 €	54 875,87 €					
TOTAUX	- €	2 324 085,87 €	2 324 085,87 €	2 324 085,87 €	TOTAUX	- €	2 324 085,87 €	2 324 085,87 €	2 324 085,87 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget primitif annexe « ZI de MOUZON » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 5 405,36€ en section d'investissement et 0 € en section de fonctionnement,

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:55:00 +0200
Ref:8640816-12977327-1-D
Signature numérique
le Président

ZONE INDUSTRIELLE DE MOUZON - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025											
DEPENSES						RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL			RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	5 405,36 €	5 405,36 €	5 405,36 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					5 405,36 €	
					Autres dettes (dotation du budget principal)		- €	5 405,36 €	5 405,36 €		
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €							
Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	- €	- €								
TOTAUX	- €	5 405,36 €	5 405,36 €	5 405,36 €	TOTAUX		- €	5 405,36 €	5 405,36 €	5 405,36 €	

ZONE INDUSTRIELLE DE MOUZON - SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025											
DEPENSES						RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL			RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				- €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS					- €	
Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	- €	- €	- €		Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2025		- €	- €	- €		
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	TOTAUX		- €	- €	- €	- €	

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

**Délibération
n°2025/65 portant
adoption du
budget annexe «
cellules
artisanales
Grandes grèves –
Zac de DOUZY »
de l'exercice 2025.**

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif « cellules artisanales Grandes grèves – Zac de DOUZY » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 289 878,24€ en section d'investissement et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 153 510,00€ (recettes) et 150 110,00€ (dépenses)

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:30 +0200
Ref:8640818-12977329-1-D
Signature numérique
le Président

CELLULES LES GRANDES GREVES DOUZY										
SECTION FONCTIONNEMENT										
BUDGET PRIMITIF 2025										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				3 500.00 €	70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS DE SERVICES					
Achats d'études prestations de service	- €	3 500.00 €	3 500.00 €		Locations diverses (Le Marvaillois et le Pressoir des gourmands)	- €	108 000.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €	
Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €	- €		Remboursement de frais	- €	- €	- €		
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10.00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				10.00 €	
Autres charges de la gestion courante	- €	10.00 €	10.00 €		Produits divers de gestion courante	- €	10.00 €	10.00 €		
66 - CHARGES FINANCIERES				8 000.00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				45 500.00 €	
Charges financières	- €	8 000.00 €	8 000.00 €		Amortissement subventions d'investissement		45 500.00 €	45 500.00 €		
				138 600.00 €						
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		138 600.00 €	138 600.00 €							
Amortissements										
TOTAUX	- €	150 110.00 €	150 110.00 €	150 110.00 €	TOTAUX	- €	153 510.00 €	153 510.00 €	153 510.00 €	
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 400.00 €	

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08 avril 2025 Nombre de membres : En exercice : 72 Présents : 45 Pouvoirs : 11 Votants : 56	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de M. Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) M Franck SARTELET; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, M Michel ROBIN; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET; (FROMY) Mme Dominique GERARD; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON; (LINAY) M. Francis ANNOULD; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (MARGNY) M. Michel PROTIN; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER; (MOGUES) M. Marc WATHY; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, Mme Michelle FORTIER; (OSNES) M. Daniel COLA; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT; (STONNE) M. William REBISZ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN, (VILLY) M Alexandre MIKULA; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA; (SACHY) M Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE donne pouvoir à (MARGUT) M. Pierre DEBOUW; (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER donne pouvoir à (FROMY) Mme Dominique GERARD; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD; <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE, M. Edouard VIZCAINO; (DOUZY) M Lucien EVRARD, M. François MASSENET; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE, (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER, (MOUZON) M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT; (PURE) M. Yves MOZET; (SACHY) M Arlette BRACONNIER; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Mme Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance.
---	--

Vu la communication, aux délégués communautaires, par voie numérique, en date du 2 avril 2025, des projets de budgets 2025 ainsi qu'une note de synthèse

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;

Vu les besoins définis pour l'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif « fermes photovoltaïques de DOUZY » de l'exercice 2025, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 383 908,29 € en section d'investissement et à 198 403,65€ en section de fonctionnement.

VOTE les dépenses d'immobilisations correspondantes.

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2025.04.29 12:54:45 +0200
Ref:8640860-12977400-1-D
Signature numérique
le Président

FERMES PHOTOVOLTAÏQUES DOUZY										
SECTION INVESTISSEMENT										
BUDGET PRIMITIF 2025										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	187 908,29 €	187 908,29 €	187 908,29 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					195 908,29 €
					Autres dettes (dotation du budget principal)	- €	195 908,29 €	195 908,29 €		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				196 000,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					188 000,00 €
Terrains - intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	196 000,00 €	196 000,00 €		Terrains - Annulation stock initial au 01/01/2025		188 000,00 €	188 000,00 €		
TOTAUX	- €	383 908,29 €	383 908,29 €	383 908,29 €	TOTAUX	- €	383 908,29 €	383 908,29 €		383 908,29 €
FERMES PHOTOVOLTAÏQUES DOUZY										
SECTION FONCTIONNEMENT										
BUDGET PRIMITIF 2025										
DEPENSES					RECETTES					
	RAR	2025	TOTAL	TOTAL		RAR	2025	TOTAL	TOTAL	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				8 000,00 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
604 Etudes		5 000,00 €	5 000,00 €		70875 Remboursement de frais					
63512 Taxe foncières		3 000,00 €	3 000,00 €							
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				188 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					2 403,65 €
Terrains - Annulation stock initial au 01/01/2025		188 000,00 €	188 000,00 €		Dotation budget principal		2 403,65 €	2 403,65 €		
				2 403,65 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 403,65 €	2 403,65 €		Terrains - intégration du Stock Final au 31/12/2025	- €	196 000,00 €	196 000,00 €		196 000,00 €
TOTAUX	- €	198 403,65 €	198 403,65 €	198 403,65 €	TOTAUX	- €	198 403,65 €	198 403,65 €		198 403,65 €